



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/02/17/02), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procuration à M. LATOUR) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 février 2025.

5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.2. Autres

2025/02/17/01

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES
COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE SUR LA GESTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE (SPL) D'AMÉNAGEMENT « LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE »
VOTE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SPL d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » concernant les exercices 2018 et suivants et sa réponse nous ont été transmis le 30 janvier 2025 par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine afin qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour de notre plus proche séance.

Ce rapport et sa réponse vous ont été transmis par voie électronique le mardi 11 février (document de 81 pages).

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la SPL d'aménagement « La Fabrique de Bordeaux Métropole » concernant les exercices 2018 et suivants réalisé par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/02/17/02), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procurator à M. LECUYER), M. BONADEI (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR) et Mme DARIAC (procurator à M. DACCORD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 février 2025.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.8 . Environnement

2025/02/17/02

BUS EXPRESS PELLEGRIN – THOUARS – MALARTIC
AVIS DE LA VILLE DE GRADIGNAN SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Après examen de cette question et sur proposition des commissions « Espaces Publics – Paysages Naturels » et « Urbanisme et Cadre de Vie – Déplacements » réunies le 3 février 2025, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

La mise en service du Bus express (Bex) Pellegrin – Thouars – Malartic constitue une étape importante du schéma des mobilités 2020-2030 de Bordeaux Métropole. Adopté en 2021, il engage des investissements majeurs pour renforcer le réseau de transports en commun sur le territoire métropolitain. En créant de nouvelles liaisons, notamment transversales, le schéma contribuera à la réduction des inégalités territoriales, à la réduction de la congestion routière et à la lutte contre la pollution de l'air.

La ligne de bus Pellegrin – Thouars – Malartic sera exploitée avec des bus express électriques équipés de batteries. Dans les secteurs congestionnés, les bus circuleront principalement sur une voie dédiée aux bus et bénéficieront d'une priorité systématique aux carrefours, garantissant ainsi la régularité et le temps de parcours de la ligne. Le niveau de service proposé par le Bex offrira ainsi une alternative crédible à la voiture individuelle pour les trajets du quotidien.

Reliant sur un axe nord / sud le Centre Hospitalier Universitaire Pellegrin, le futur pôle d'échanges multimodal Talence – Médoquine, le domaine universitaire, le quartier de Thouars à Talence et celui de Malartic à Gradignan, la ligne apportera une réponse aux besoins de mobilité identifiés sur le sud de la Métropole. Ce sera la première ligne structurante de transports en commun non radiale sur la Métropole.

Le projet du Bex Pellegrin – Thouars – Malartic vise à mailler efficacement le réseau structurant de transports en commun autour de ces pôles d'attractivité, faciliter les déplacements de voyageurs contraints aujourd'hui de rejoindre le centre de l'agglomération pour leur correspondance, et favoriser le rabattement vers le futur pôle d'échanges multimodal Talence – Médoquine grâce à la mise en place d'aménagements adaptés au territoire.

Elle permettra également de relier les quartiers de la ville de Gradignan au futur prolongement de la ligne B du tramway, assurant ainsi un maillage complet de la Ville par des réseaux structurants de transports en commun.

Le service des procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), après transmission du dossier d'enquête établi par Bordeaux Métropole, porteur du projet, en vue de la déclaration d'utilité publique, demande aux communes concernées par cette implantation d'émettre un avis sur les incidences notables du projet.

Après concertation et examen du dossier, les remarques relevées concernent :

- ⇒ La section portant sur la rue de la Croix de Monjous :
Sur cette section, le projet prévoit notamment la mise en place d'un site propre monodirectionnel axial en direction de Bordeaux.
Cette insertion apporte de nombreuses contraintes, déjà nombreuses sur cet axe. La suppression des tournes à gauche, des places de stationnement le long de la rue va obligatoirement engendrer des reports de trafic et de stationnement sur les voiries secondaires, qui ne sont pas calibrées pour accueillir le flux supplémentaire de véhicule. Actuellement les rues adjacentes sont des rues de dessertes internes aux lotissements, et non des rues de transit. L'insertion de ce couloir de site propre, outre le gain en termes de temps de parcours est faible pour le bus, va dégrader la vie des quartiers limitrophes.
- ⇒ La section portant sur le boulevard Malartic :
Le projet prévoit une réhabilitation de la chaussée et la mise en place d'une voie verte sur tout le linéaire du boulevard Malartic. Au vu de l'état actuel de ce boulevard, qui attend une rénovation de la part de Bordeaux Métropole depuis des années, il n'est pas concevable que le projet global n'inclue pas les trottoirs opposés à la voie verte. Dans un contexte où l'accessibilité des voiries est primordiale, ce projet permettrait de résorber un point noir mis en évidence dans le cadre du Plan local de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE). De plus, la Valeur Actuelle Nette (VAN) du projet étant à plus de 300 millions d'euros, le complément de coût de ces travaux pourra être absorbé sans pénaliser l'intérêt public du projet et lui donnera une meilleure attractivité par un traitement qualitatif de façade à façade.
- ⇒ La section portant sur le terminus « Barthès » :
Le projet prévoit le terminus du futur Bex à la station « Barthès ». Or au vu des bons résultats de fréquentation relevés par l'exploitant du réseau depuis plusieurs années sur le prolongement de la liane 8 actuelle (préfiguration du tracé du Bex) de « Barthès » jusqu'au centre-ville de Gradignan, il serait judicieux de prolonger également le tracé du futur Bex jusqu'au centre-ville. Ne pas le faire aboutirait à une régression du service par rapport à celui qui est assuré aujourd'hui sur le même tracé par la ligne 8.
Pour rappel, ce prolongement a un intérêt double pour la ville de Gradignan :
- Il crée une liaison inter-quartier, il permet notamment de relier le quartier inscrit dans le périmètre « politique de la ville » au centre-ville et à ses équipements publics,
 - Il permet à une zone dense d'avoir accès à une ligne de bus efficace.
- Ce prolongement d'une longueur d'environ 1 km sur le tracé d'une ligne déjà desservie par la ligne 8 avec des bus de 18 m ne nécessite pas de travaux spécifiques. Il pourra également être absorbé sans pénaliser de manière significative la rentabilité socio-économique du projet caractérisée par la VAN déjà citée ci-dessus.
- ⇒ Remarque générale :
Le projet prévoit la rénovation de la chaussée sur une partie du linéaire du tracé. La Ville souhaite que celle-ci soit réalisée sur tout le linéaire concerné de la commune.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- ➔ VALIDER et APPROUVER les remarques exposées ci-dessus en vue de les transmettre à la DDTM et les porter au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES, Mme DESTRIAU et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/02/17/02), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procurator à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procurator à M. LECUYER), M. BONADEI (procurator à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procurator à M. LATOUR) et Mme DARIAC (procurator à M. DACCORD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 février 2025.

5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.8. Fonctionnement des assemblées

2025/02/17/03

**CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 6^{ème} GÉNÉRATION 2024-2027
ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET GRADIGNAN – AVENANT N°1**

Après examen de cette question et sur proposition des commissions « Espaces Publics – Paysages Naturels » et « Urbanisme et Cadre de Vie – Déplacements » réunies le 3 février 2025, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2023/12/18/01 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, la ville de Gradignan a approuvé le 6^{ème} contrat de co-développement avec Bordeaux Métropole pour la période 2024-2027. Ce contrat regroupe 57 fiches actions et conformément aux règles d'exécution de ce contrat, il est possible de le modifier par ajout ou suppression pendant toute sa durée.

Aujourd'hui, Bordeaux Métropole a recensé les fiches actions du CODEV 6 devant faire l'objet d'un premier avenant pour modifier d'éventuelles erreurs (sur les engagements, montants à corriger, titre descriptif), supprimer une fiche quand un projet a été abandonné ou ajouter une fiche dans le cadre des demandes de substitution sollicitées par les villes.

Pour notre contrat, 7 fiches actions font l'objet d'une mise à jour des montants dans le cadre de ce premier avenant :

- ⇒ C060192 : GRAD – RI écoles hors OAIM - école du Clos du Vivier (avenant 2024 : modification)
- ⇒ C060577 : GRAD – Aménagement cyclable av. Poterie - réseau structurant (avenant 2024 : modification)
- ⇒ C060732 : GRAD – Mise en état correct de l'école Malartic (avenant 2024 : modification)
- ⇒ C060824 : MULTI – Réseau Vélo Express (avenant 2024 : modification)
- ⇒ C060910 : GRAD – Aménagement modes actifs sur la rue de Canteloup (avenant 2024 : modification)
- ⇒ C061109 : GRAD – RI Sport – Salle de sport et Dojo (avenant 2024 : modification)
- ⇒ C061396 : GRAD – RI politique de la ville – Création d'un terrain synthétique Quartier Politique de la Ville (QPV) Barthez (avenant 2024 : création)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 restent inchangées.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 de la ville de Gradignan avec Bordeaux Métropole portant sur l'actualisation des fiches actions, conformément à celles figurant en annexe ;
- M'AUTORISER à signer l'avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027 ainsi que tous les documents afférents avec Bordeaux Métropole.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.



Le Maire,

Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Mis en ligne le 20/02/2025

Fiche
C060192

GRAD - RI écoles hors OAIM - école du Clos du Vivier (Avenant 2024 - Modification)

Niveau enjeu de l'action : Communal

1 - Descriptif :

Participation métropolitaine à l'agrandissement des écoles communales hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, dans le cadre du règlement d'intervention.

Avenant 2024 : Mise à jour du nom de l'école (titre de la fiche)

2 - Engagements Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement Métropole :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
- Signer une convention

Niveau engagement Commune :

- Formaliser la demande de financement
- Signer une convention

3 - Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	9 758 000 €
-------------------------------	-------------

Estimations des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	249 567 €
--	-----------

Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	249 567 €
2026	0 €
2027	0 €

Dont participation FIC	0 €
------------------------	-----

4 - Acteurs :

Chef de projet :

CONARD Laurence

Direction en charge de l'action :

LAI Dir urbanisme DGA

Maitrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre
01-Instruction du dossier de demande de subvention				
02 - Signature d'une convention				
03 - Déroulement de l'action				
04 - Versement de la subvention				

Fiche
C060577

GRAD - Aménagement cyclable av. Poterie - réseau structurant (Avenant 2024 - Modification)

Mis en ligne le 20/02/2025

Niveau enjeu de l'action : Métropolitain

1 - Descriptif :

Dans le cadre du CODEV 5, BM a mené l'étude d'un aménagement cyclable de l'avenue de la Poterie, qui fait partie du réseau structurant (950 ml). Une chaussée à voie centrale banalisée a été réalisée sur cette voie dans le cadre du Plan d'urgence Vélo. Dans le cadre du CODEV 6, Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les études de cet aménagement cyclable conformément à la demande de la commune.
Avenant 2024 : correction d'une coquille dans les niveaux d'engagements métropolitains initialement retenus pour cette fiche-action.

2 - Engagements Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement Métropole :

- Réaliser les études préalables
- Réaliser les études d'avant projet (AVP)
- Lever les préalables fonciers
- Établir le programme

Niveau engagement Commune :

- Valider le programme
- Participer à la démarche/au dispositif
- Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement
- Réaliser les travaux dans son domaine de compétence

3 - Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	1 800 000 €
-------------------------------	-------------

Estimations des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	100 000 €
--	-----------

Répartition annuelle de la dépense	
2024	30 000 €
2025	30 000 €
2026	40 000 €
2027	0 €

Dont participation FIC	0 €
------------------------	-----

4 - Acteurs :

Chef de projet :

WOROCH Thomas

Direction en charge de l'action :

HEB Dir dév et amén - Sud

Maitrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre
01 - Etudes préliminaires					
02 - Levée des préalables fonciers					
03 - Phases AVP/PRO					

Fiche
C060732

GRAD - Mise en état correct de l'école Malartic (Avenant 2024 - Modification)

Mis en ligne le 20/02/2025

Niveau enjeu de l'action : Métropolitain

1 - Descriptif :

Mise en Etat correct du Groupe scolaire Malartic comprenant 3 classes maternelles et 6 classes élémentaires.

Dans le cadre de l'avenant 2024, le montant des dépenses métropolitaines au titre du présent contrat de codev 6 est actualisé pour prendre en compte les dépenses faites au cours du contrat précédent (codev 5 - montant mandaté 3,7M € pour ce projet). Le montant des dépenses prévisionnelles entre 2024 et 2027 est revu à la baisse à 3,3 M€ pour un coût total de ce projet autour de 7M€. Le calendrier de réalisation des travaux et de livraison de l'école a également été actualisé.

2 - Engagements Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement Métropole :

- Mise en état correct des écoles : Transfert automatique à la ville à la fin des travaux
- Réaliser les travaux

Niveau engagement Commune :

- Prendre en charge des dépenses et/ou équipement
- MEC : transfert automatique de l'école à la ville à la

3 - Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	6 800 000 €
-------------------------------	-------------

Estimations des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	3 300 000 €
--	-------------

Répartition annuelle de la dépense	
2024	2 000 000 €
2025	1 300 000 €
2026	0 €
2027	0 €

Dont participation FIC	0 €
------------------------	-----

4 - Acteurs :

Chef de projet :

MUTTERLEIN Christophe

Direction en charge de l'action :

CAB Dir bâtiments

Maitrise d'ouvrage :

Métropole / Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2024 1er semestre	2024 2nd semestre	2025 1er semestre
01 - Réalisation des travaux			

Fiche
C060910

GRAD - aménagement modes actifs sur la rue de Canteloup (Avenant 2024 Modification)

Niveau enjeu de l'action : Communal

1 - Descriptif :

Réalisation d'un programme et d'une étude préliminaire sur la rue de Canteloup.
Avenant 2024 : correction d'une erreur dans les niveaux d'engagements métropolitains validés lors de la réunion de négociation.

2 - Engagements Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement Métropole :

- Mener la concertation
- Établir le programme

Niveau engagement Commune :

- Valider l'étude en fonction du niveau d'engagement
- Valider les suites opérationnelles de l'étude
- Valider le programme

3 - Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	60 000 €
-------------------------------	----------

Estimations des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	60 000 €
--	----------

Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	0 €
2026	30 000 €
2027	30 000 €

Dont participation FIC	0 €
------------------------	-----

4 - Acteurs :

Chef de projet :

HARRIBEY Didier

Direction en charge de l'action :

HEB Dir dév et amén - Sud

Maitrise d'ouvrage :

Bordeaux Métropole

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01-Programme				
02 - Concertation				
03 - Etudes préliminaires				

Fiche
C061109

GRAD - RI Sport - Salle de sport et Dojo (Avenant 2024 - Modification)

Mis en ligne le 20/02/2025

Niveau enjeu de l'action : Communal

1 - Descriptif :

Demande de fonds de concours dans le cadre du RI sport. ZAC dépendant du programme 50 000 logements mené par la Fabrique métropolitaine. Fonds de concours de 800 000€ acté en Bureau du 12/02/15 et présenté dans l'enveloppe prévisionnelle par la délibération 2015/0393 du 10/07/15.

Avenant 2024 : Substitution partielle de cette fiche-action pour intégrer la nouvelle fiche C061396 "GRAD - RI politique de la ville - Création d'un terrain synthétique QPV Barthez (Avenant 2024 - Création)" dans le contrat de la ville. En contrepartie, le montant de la participation métropolitaine à ce projet est abaissé à 500 000€ au titre du RI sport.

Mise à jour du coût total de l'évaluation : 6 M€ HT soit 7,2M€ TTC (coût 2015 indiqué dans la délibération du 10 juillet 2015).

Mise à jour du calendrier.

2 - Engagements Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement Métropole :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur
- Signer une convention

Niveau engagement Commune :

- Signer une convention
- Formaliser la demande de financement
- Réaliser l'opération

3 - Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	7 200 000 €
-------------------------------	-------------

Estimations des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	500 000 €
--	-----------

Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	0 €
2026	0 €
2027	500 000 €

Dont participation FIC	0 €
------------------------	-----

4 - Acteurs :

Chef de projet :

BALLESTER Fabien

Direction en charge de l'action :

MAF Dir Ens sup rayon DGDE

Maitrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2026 1er semestre	2026 2nd semestre	2027 1er semestre	2027 2nd semestre
01 - Déroulement de l'action à préciser				
02 - Versement de la subvention (à préciser)				

Mise en ligne le 20/02/2025

Fiche
C061396

GRAD - RI politique de la ville - Création d'un terrain synthétique QPV Barthez (Avenant 2024 - Création)

Niveau enjeu de l'action : Communal

1 - Descriptif :

Avenant 2024 : création de la fiche. La ville de Gradignan intègre ce projet dans son contrat en substitution partielle de la FA C061109 GRAD - RI Sport - Salle de sport et Dojo, dont les financements sont revus à la baisse (500 000€).

Ce projet est éligible au titre du RI politique de la ville adopté en juin 2024, au titre de la nature de l'équipement et de sa localisation au sein du quartier politique de la ville Barthez.

Le projet d'un montant prévisionnel de 1 200 000 € HT (1 440 000€ TTC) sera subventionné sur la base du montant HT, sur la base des dépenses éligibles, pour un montant maximal d'aide métropolitaine de 300 000 €.

2 - Engagements Bordeaux Métropole / Commune :

Niveau d'engagement Métropole :

- Signer une convention
- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

Niveau engagement Commune :

- Formaliser la demande de financement
- Réaliser l'opération
- Signer une convention

3 - Estimations financières :

Evaluation totale de l'action	1 440 000 €
-------------------------------	-------------

Estimations des dépenses de Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	300 000 €
--	-----------

Répartition annuelle de la dépense	
2024	0 €
2025	250 000 €
2026	50 000 €
2027	0 €

Dont participation FIC	0 €
------------------------	-----

4 - Acteurs :

Chef de projet :

PICAMAL Sophie

Direction en charge de l'action :

LAH Dir de la nature DGA

Maitrise d'ouvrage :

Commune

5 - Calendrier prévisionnel :

Déroulement de l'action	2025 1er semestre	2025 2nd semestre	2026 1er semestre
01- Signature de la convention			
02 - Réalisation de la prestation			
03 - Versement acompte subvention (70 %)			
04 - Versement solde subvention (30 %)			



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire.

PRÉSENTS : M. LABARDIN, Maire, Mme ROUX-LABAT, M. TROUCHE, M. LATOUR, Mme SUKKARIE, M. LECUYER, Mme JARDRY, M. GONZALEZ, M. DACCORD, Mme ORTOLA, Mme MORIN, M. BEAUTÉ, Mme BURBAUD, M. LEMARCHAND, Mme DEGERT, Mme RIVENC, M. BOURDON, Mme LAMOTTE, Mme PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme JARDRY à son départ, avant le vote de la délibération n°2025/02/17/02), M. DROUET, Mme ALIOUM, M. THÉAU, Mme ALLANT-REDIN, M. VIVION, Mme ALLOIX, Mme DESTRIAU, M. RESSOT et M. BERGES.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : M. FABIA (procuration à M. LABARDIN), Mme BAUDON (procuration à M. LECUYER), M. BONADEI (procuration à M. GONZALEZ), M. DELHOMME (procuration à M. LATOUR) et Mme DARIAC (procuration à M. DACCORD).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme HÉGUITCHOUSY et Mme CURADO BALLU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. THÉAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 février 2025.

8. Domaines de compétences par thèmes
8.1. Enseignement

2025/02/17/04

**CRÉATION DES ENTITÉS
DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DU CENTRE-VILLE
DÉNOMMÉE « SAINT-EXUPÉRY » ET
DES NOUVELLES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DU SUD
DÉNOMMÉES « ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE
DU CLOS DU VIVIER »**

Après examen de cette question et sur proposition de la Commission « Activités scolaires et périscolaires – Jeunesse » du 10 janvier 2025, Monsieur BEAUTÉ expose à l'Assemblée :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 212-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis de Monsieur Le Préfet en date du 22 janvier 2025 ;

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté « Cœur(s) de Ville » va redessiner progressivement les contours du centre-ville de Gradignan et plus largement ceux de notre commune. Au projet de construction de logements s'ajoutent la création de parcs, de commerces et le renouvellement nécessaire de nombreux équipements publics vieillissants, dont des écoles.

Cette future géographie nécessite d'adapter le maillage des établissements scolaires aux besoins futurs des familles gradignanaises et de construire de nouvelles écoles fonctionnelles, répondant aux critères définis par l'Éducation Nationale et adaptées aux enjeux environnementaux.

Aussi, à la faveur de ces éléments, les trois écoles existantes du centre-ville, école élémentaire « Saint-Exupéry », écoles maternelles « Ermitage » et « La Clairière » disparaîtront au profit de deux projets de construction, élaborés en étroite collaboration avec les services de l'Éducation Nationale :

- ⇒ le nouveau groupe scolaire du centre-ville, dénommé « Saint-Exupéry », situé avenue Charles et Émile LESTAGE, dont l'ouverture prévisionnelle est programmée pour septembre 2025, composé de 18 classes (6 classes en maternelle, 11 classes en élémentaire + 1 classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS),
- ⇒ les nouvelles écoles maternelle (5 classes) et élémentaire (8 classes) du sud de la Ville, dénommées « Clos du Vivier », situées dans les locaux du centre de loisirs, 200 route de Canéjan, dont l'ouverture prévisionnelle est programmée pour septembre 2027, qui s'inscrivent dans le cadre d'un projet global de rénovation/extension du site et de mutualisation des fonctions école/centre de loisirs. Pendant la durée des travaux, ces deux entités seront logées temporairement dans les locaux actuels de l'école maternelle Ermitage et dans le bâtiment 1 de l'école Saint-Exupéry.

Sur la base de ces éléments, je vous propose donc de bien vouloir :

- AUTORISER la mesure d'annulation des écoles maternelles « Ermitage », « La Clairière » et de l'école élémentaire « Saint-Exupéry » ;
- AUTORISER la mesure de création de la nouvelle école primaire « Saint-Exupéry » et des écoles maternelle et élémentaire du « Clos du Vivier » ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire, ou à défaut m'autoriser, à signer les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : M. BERGES et M. RESSOT.

Le Maire,



Michel LABARDIN

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques THÉAU

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.